

Convention de partenariat avec la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos

Décision N° 2022 – 302

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accueillir un spectacle dans le cadre de la saison *Près de chez vous* de la Scène nationale de l'Essonne, Agora-Desnos,

CONSIDERANT les propositions de Monsieur Christophe Blandin-Estournet, en qualité de Directeur de la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos, de programmer le 20 octobre 2022 à 10h00 une représentation du spectacle *Loupiote* pour les enfants de la crèche familiale de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour un montant net à payer de 633 € correspondant à une participation au coût global du spectacle, à quoi s'ajoute la prise en charge du catering pour les artistes,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 18 octobre 2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

